

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 26 septembre 2011  
~~~~~

**PROPOSITION D'ADHÉSION  
AU SYNDICAT MIXTE DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE VIANDE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 26 septembre 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, M. Christian LASSALVY, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, Mme Marie-Claude BEDES, M. Gérard CABELLO, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Florence QUINONERO, Mme Catherine JOSIEN -Mme Claudine DELERIS suppléant de Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Armando COSTA FARIA suppléant de M. Frédéric GREZES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Claude DESTAND suppléant de M. Jean-François RUIZ, M. Jean-Claude CROS suppléant de Mr BOUDES Jean-Pierre.

Procurations : M. Eric CORBEAU à M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC à M. Bernard DOUYSET

Excusés : M. Jean-François CADILHAC, M. André YVANEZ, M. Jean-Claude MARC

Absents : M. Didier LAMONT

Quorum : 23	Présents : 39	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu l'annonce de fermeture de l'abattoir de Pézenas actuellement géré en régie municipale,

Vu qu'un plan de redressement de l'abattoir ainsi qu'un montage administratif a été présenté et validé en sous-préfecture de Béziers afin de conserver sur le département le seul et dernier abattoir, d'autant qu'il a été remis aux normes,

Vu que le montage consiste en la reprise de la gestion de l'abattoir par le Syndicat Mixte de la filière viande, après modification des statuts de celui-ci et adhésion des Communauté de communes intéressées au maintien de l'activité,

Vu l'article L 5214-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que cette adhésion ne deviendra définitive que sous certaines conditions « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

Considérant que ce syndicat mixte ouvert serait doté d'un double objet :

Objet A/ mettre en œuvre des actions destinées à accompagner et développer des activités au profit des filières élevage et viande du département autour de l'abattoir de Pézenas

Objet B/ assurer la responsabilité de gestion de l'abattoir de Pézenas et de l'atelier de découpe avec la mise en place pour leur exploitation d'une délégation de service public (la gestion de l'abattoir devrait être ensuite déléguée à une société d'économie mixte, réunissant statutairement des capitaux privés et publics).

Considérant que pour que les communautés de communes ne prennent aucun risque financier lié à la situation déficitaire chronique de l'abattoir, il a été précisé les éléments suivants :

- Création d'un budget principal destiné à la mise en œuvre de l'objet A/ du syndicat (animation de la filière). Ce budget d'environ 80 000 € sera abondé à hauteur de 20 000 euros par an par les communautés de communes et de 60 000 euros par an par les trois principaux adhérents (Conseil Général de l'Hérault, Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée, Ville de Pézenas)
- Création d'un budget annexe concernant l'objet B/ du syndicat (gestion de l'abattoir) abondé uniquement par les trois adhérents principaux cités ci-dessus, qui ont pris un engagement statutaire de comblement du déficit de l'abattoir.

Considérant que la participation financière annuelle de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est estimée à 2500 € par an,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'adhérer à l'objet A/ (animation de la filière) du syndicat mixte ouvert « à la carte »,
- de demander aux communes membres de la communauté d'exprimer leur accord quant à cette adhésion au syndicat mixte de développement de la filière viandes,
- de demander au préfet la création de ce syndicat.

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 515 le

Publication le

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

